

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

DES  
MONUMENTS HISTORIQUES.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, dernier paragraphe;

Vu le décret du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi et spécialement les articles 12 et 31;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La porte de la maison de "l'Argentier"

sise rue de la Roche à St-Benoit du Sault  
(Indre), et

appartenant à M. Joseph Portier, demeurant à  
St-Benoit du Sault, est

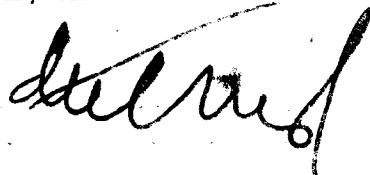
inscrit<sup>e</sup> sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de St-Benoit du Sault et au propriétaire.

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 1 OCT 1926



T. S. V. P.